

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

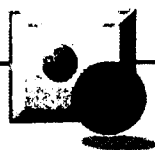
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06095

Numéro SIREN : 891 867 772

Nom ou dénomination : 4P HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 15500



Stéphane MANDIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES

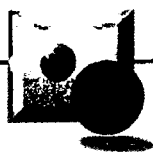
SAS 4P HOLDING
58 bis Route de Cadaujac

33650 MARTILLAC
RCS Bordeaux : 891 867 772

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

5 rue Auguste Renoir
33700 MERIGNAC
Tél. : 05 57 29 09 89
Fax : 05 56 13 02 20

SIRET 444 788 210 00037 - APE 6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux
E.mail : s.mandin@cabinet-mandin.fr



Stéphane MANDIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport du commissaire aux apports

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'actionnaire unique de la société 4P HOLDING en date du 27 avril 2022 concernant l'apport en nature devant être effectué par M. David PARAGE, Mme Karine PARAGE, M. Maxime PARAGE et M. Théo PARAGE dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets d'apport en nature, signés par les personnes physique apporteurs concernés le 29/04/2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par M. David PARAGE, Mme Karine PARAGE, M. Maxime PARAGE et M. Théo PARAGE, lors de l'augmentation de capital de la société 4P HOLDING, s'effectue dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale des activités des personnes physiques apporteurs.

1.2. Présentation des sociétés en présence

La société 4P HOLDING est une SAS dont les actionnaires sont M. David PARAGE, Mme Karine PARAGE, M. Maxime PARAGE et M. Théo PARAGE. Cette société, dont le siège est situé au 58 bis route de Cadaujac 33650 MARTILLAC, a un capital de 10 000 euros, est immatriculée au RCS BORDEAUX sous le N° 891 867 772 et pour objet social la gestion de participation. Elle a été constituée fin 2020.

La société PROTECT MINERAL est une SARL au capital de 7 500 € (100 parts), détenue par M. David PARAGE, Mme Karine PARAGE, M. Maxime PARAGE et M. Théo PARAGE et dont l'objet social est : nettoyage et traitement par minéralisation des matériaux. Son siège social est situé au 58 bis route de Cadaujac 33650 MARTILLAC et est immatriculée au RCS BORDEAUX sous le N° 523 383 396.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de 4P HOLDING.
- En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres de la société PROTECT MINERAL contre des titres émis au titre de la constitution de la société 4P HOLDING.
- En matière de droits d'enregistrement, l'apport ne donnera lieu à aucun paiement, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts.
- En rémunération des apports, il sera attribué à :
 - Monsieur David PARAGE 20 280 actions de 10 € chacune de valeur nominale, pour une valeur globale de 202 800 €
 - Madame Karine PARAGE 17 940 actions de 10 € chacune de valeur nominale, pour une valeur globale de 179 400 €
 - Monsieur Maxime PARAGE 390 actions de 10 € chacune de valeur nominale, pour une valeur globale de 3 900 €
 - Monsieur Théo 390 actions de 10 € chacune de valeur nominale, pour une valeur globale de 3 900 €



Stéphane MANDIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

La totalité des parts de la société PROTECT MINERAL a été valorisée à hauteur 390 000 €.

2. Description des diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de 4P HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués à la dite société.

J'ai notamment:

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance du niveau d'activité enregistré depuis l'arrêt des comptes au 31 décembre 2021 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société PROTECT MINERAL me confirmant l'absence à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2021.

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère, tenant compte, notamment, de la rentabilité de la société dont les titres sont apportés.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, et à la date de mon rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport, s'élevant à 390 000 €, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le 09/05/2022

Stéphane MANDIN

~~Cabinet Stéphane MANDIN~~

~~Commissaire aux Comptes~~

5 Rue Auguste Renoir

33700 MÉRIGNAC

Tél. 05 57 290 989 - Fax 05 56 130 220